



CAMON

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réderie de l'UCAPS

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place du général Leclerc, Avenue Gabrielle, rue Marius Petit (partie haute).

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article r 417-10 du code de la route,

Considérant que dans le cadre de la réderie organisée par l'UCAPS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues suivantes :

- Place du général Leclerc
- Avenue Gabrielle
- Rue Marius Petit (partie haute)
- Parking devant l'étude notariale.

Arrêté

Article 1 : Le dimanche 26 avril 2026 de 05 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules dans les rues précitées, exceptés ceux des organisateurs, munis d'une autorisation délivrée par l'UCAPS.

Article 2 : une signalisation adéquate est mise en place ainsi que des déviations pour accéder aux communes limitrophes.

Article 3 : Un dispositif de sécurité est mis en place par les organisateurs de manière à protéger l'enceinte de la manifestation. Toutefois, le passage immédiat d'un véhicule de secours doit être maintenu.

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de la communication aux riverains afin qu'ils prennent leurs dispositions le jour de la réderie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur, avec une mise en fourrière le cas échéant des véhicules gênants.

Article 6 : En aucune façon, la commune de Camon ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents résultants du déroulement de la réderie.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Police Municipale,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- Julien Lecocq, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 31 mars 2026

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.



AR N° 2026-03-032

